

COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

DÉLIBÉRATION N° CB 25-09 DU 3 JUILLET 2025

portant délégation des avis du comité de bassin sur les documents préparatoires au plan de gestion des risques d'inondation et sur les stratégies locales de gestion des risques d'inondation à la commission de labellisation territoriale

Le comité de bassin Seine-Normandie,

- Vu les articles L566-9, L566-11 et R566-14 à R566-17 du code de l'environnement relatifs au plan de gestion des risques d'inondation et aux stratégies locales de gestion des risques d'inondation,
- Vu l'article D213-22 du code de l'environnement autorisant le comité de bassin à déléguer sa compétence ;
- Vu le règlement intérieur du comité de bassin approuvé par délibération n° CB 21-01 du 9 février 2021 et modifié par délibération N° CB 21-08 du 20 mai 2021 et délibération N° CB 23-06 du 4 avril 2023 ;
- Vu le dossier de la réunion du comité de bassin du 3 juillet 2025,

Considérant la proposition de la directrice générale de l'agence de l'eau, secrétaire du comité de bassin, de simplifier la mise en œuvre de la directive inondation en déléguant certains des avis du comité de bassin à la commission de labellisation territoriale,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le comité de bassin délègue ses avis sur les documents préparatoires au plan de gestion des risques d'inondation et sur les stratégies locales de gestion des risques d'inondation à la commission de labellisation territoriale pour la mise en œuvre de la directive inondation.

**La Secrétaire
du comité de bassin**



Sandrine ROCARD

**Le Président
du comité de bassin**



Nicolas JUILLET